

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : 00245588/CA-(2021-2022) /5.1)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 3 février 2022 a, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e André S. Gauthier** (n^o de membre : 202508-6), exerçant la profession d'avocat dans la section de Montréal.

Le Conseil d'administration a pris acte de *l'Engagement de limitation volontaire* signé par M^e André S. Gauthier et lui a imposé la limitation suivante quant à son droit d'exercer la profession d'avocat, à savoir :

DE LIMITER le droit de **M^e André S. Gauthier** d'exercer la profession d'avocat au **droit de l'immigration**.

M^e André S. Gauthier est donc limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **3 février 2022**, soit la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 février 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale